

# Département

# des Yvelines

# **BULLETIN OFFICIEL**

N° 230 - Février 2009 Publié le 10 mars 2009 Sommaire



D	ELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	7
	Ordre du jour du Conseil General Seance du jeudi 12 fevrier 2009	9
D	ELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	11
	Ordre du jour de la Commission Permanente Seance du jeudi 5 fevrier 2009	13
A	CTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	15
	CABINET DU PRESIDENT	17
-	Arrêté n° AD 2009-21 en date du 5 février 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Rout et des Transports	
_	Arrêté n° AD 2009-22 en date du 9 février 2009 portant délégation de signature au sein du Foyer Carpentier	20
-	Arrêté n° AD 2009-23 en date du 13 février 2009 portant délégation de signature au sein du de la Direction des Finances	21
	DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE	23
_	Arrêté n° AD 2009-24 en date du 13 février 2009 autorisant la société « Crèche Attitude Alouettes » sise 35 ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt à ouvrir, à compter du 17 décembre 2008, la structure multi-accu privée dénommée « Les Alouettes » située 150 avenue Morane Saulnier à Buc	
	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT	25
-	Décision de préemption n° AD 2009-25 en date du 26 janvier 2009	25
	DIRECTION DE L'AUTONOMIE	26
_	Arrêté n° AD 2009-28 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement coordination gérontologique locale Boucle de Seine sis 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine	26
_	Arrêté n° AD 2009-29 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement Equipe médico-sociale Boucle de Seine sis 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine.	28
_	Arrêté n° AD 2009-30 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement coordination gérontologique locale SEREYNE sis 20, Place Michelet à Houilles	
-	Arrêté n° AD 2009-31 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement équipe médico-sociale SEREYNE sis 20, Place Michelet à Houilles	32
_	Arrêté n° AD 2009-32 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement coordination gérontologique locale Association Monsieur Vincent sis Résidence Saint Joseph - 4: avenue du Général Leclerc à Louveciennes	
_	Arrêté n° AD 2009-33 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement équipe médico-sociale Association Monsieur Vincent sis Résidence Saint Joseph - 45, avenue du Général Leclerc à Louveciennes.	36
_	Arrêté n° AD 2009-35 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à	38

_	Arrêté n° AD 2009-36 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement Equipe médico-sociale ALDS sis 25, rue des Aulnes à Meulan	40
]	DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS	42
-	Arrêté n° AD 2009-34 en date du 20 février 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 928, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Favrieux et Soindres	42

# DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

# ORDRE DU JOUR

# Ordre du jour du Conseil Général Séance du jeudi 12 février 2009

- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Aide d'urgence à l'association des maires de la Gironde suite à la tempête « Klaus » du 24 janvier
   2009
- Grand Prix de France de Formule 1 dans les Yvelines. Convention d'étude avec Réseau de Transport d'Electricité.
- Valorisation des espaces naturels du Département. Programme d'actions.
- Dispositif économique. « Les rendez-vous Carnot 2009 » au Palais des Congrès de Versailles les 13 et 14 mai 2009. Subvention à l'Association des Instituts Carnot.
- Garantie d'emprunt accordée à la société d'HLM EFIDIS pour un emprunt, destiné à financer des travaux de résidentialisation pour 70 logements dans le quartier des Bougimonts aux Mureaux.
- Garantie d'emprunt accordée à la société d'HLM LOGIREP pour le remboursement de cinq emprunts, destinés à financer la construction d'un immeuble collectif de 22 logements à Vauxsur-Seine.
- Bâtiments départementaux. Avenants à un marché de maîtrise d'œuvre avec O.P.C. n° 06-008, relatifs à la réhabilitation partielle du collège « La Vaucouleurs » à Mantes-la-Ville.
- Bâtiments départementaux. Collèges. Avenants à des marchés de travaux.
- Bâtiments départementaux. Avenants à un marché de maîtrise d'œuvre et à un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relatifs à la restructuration des sanitaires des élèves et à la réfection du sol amianté du hall au collège « Albert Einstein » à Magny-les-Hameaux.
- Bâtiments départementaux. Avenants de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de mission S.P.S. relatifs au remplacement des revêtements de sol du bâtiment administration et enseignement général et au remplacement de l'alarme incendie au collège « Paul Eluard » à Guyancourt.
- Bâtiments départementaux. Collège « Pierre-de-Coubertin » à Chevreuse. Gros travaux de maintenance 2010.
- Bâtiments départementaux. Avenant à un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relatif à la réfection de la couverture de l'ensemble des bâtiments, et réfection du clos hors demi-pension au collège « George Sand » à Magnanville.
- Programme 2009 de modernisation et d'équipement des routes départementales. (études, acquisitions foncières et travaux).
- Croisières pédagogiques sur la Seine. Année scolaire 2008/2009.
- Programme 2009 d'actions culturelles : spectacle vivant et enseignements. Délégation à la Commission permanente.
- Fonds départemental de solidarité 2009 aux collèges publics, privés sous contrat d'association et aux établissements internationaux.
- Attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle pour « Odyssées en Yvelines » 2009.
- Collèges privés placés sous contrat d'association. Contribution départementale 2009 aux dépenses de fonctionnement matériel. Délégation à la Commission permanente.
- Attribution au titre de l'action sociale d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Mosaïque » située à Ecquevilly.
- Approbation du contrat d'objectifs et de moyens fixant les modalités de fonctionnement du service d'accueil de jour géré par l'association « Avenir APEI » de Carrières-sur-Seine.

# ORDRE DU JOUR

 Aires d'accueil des gens du voyage. Subventions aux communes de Limay et du Mesnil-Saint-Denis.

—	Avenant n° 7 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 8 novembre 2	2004 entre le
	département des Yvelines et le Comité départemental du Tourisme des Yvelines. Se	ubvention de
	fonctionnement 2009. Délégation à la Commission permanente.	

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée - Tel : 01.39.07.73.51

# DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

# ORDRE DU JOUR

# Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du jeudi 5 février 2009

- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département.
- Projet 'cheval au collège'. Attribution de subventions.
- Collèges publics. Convention relative au fonctionnement de la cuisine centrale du collège Pablo Picasso de Montesson.
- Collèges publics et lycées internationaux. Dotations complémentaires de fonctionnement.
- Collèges publics et établissements internationaux. Subventions d'investissement année 2009.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat.
- Avenant n°1 au marché négocié avec 'Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment'.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat.
- Personnel départemental . Contentieux. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département.
- Personnel départemental. Contentieux. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat.
- Financement individualisé d'une action de prévention spécialisée au titre de l'année 2009 Club de prévention spécialisée - Achères.
- Dispositif économique. Aide à l'investissement des réseaux d'entreprises. Subvention au Club des Créateurs d'Entreprises Yvelines -Val d'Oise.
- Dispositif économique Aide à l'innovationProjet Tilter.. Subvention à la société Synergethic.
- Dispositif économique. Collectivités Numériques. Subventions aux communes de Clairefontaineen-Yvelines, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Les Mesnuls, Louveciennes, Nézel, Vaux-sur-Seine et au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la forêt de Rambouillet.
- Dispositif économique. Subvention à l'association Saint-Quentin-en-Yvelines. Initiative pour le fonds de prêt d'honneur de la plate-forme France Initiative.
- Accompagnement des bénéficiaires du RMI. Conventions avec les Centres Communaux d'Action Sociale.
- Paiement de la cotisation du Département à l'Observatoire National de l'action sociale décentralisée (ODAS).
- RMI. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département devant le juge pénal et désignation d'un avocat.
- Voirie. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de signer les pièces complémentaires aux marchés n° 2007-1111 (ex 06-086) de prestations de service et 2007-1709 (ex 05-025) des travaux de grosses réparations.
- Route départementale n° 121. Communes de Sartrouville et Montesson. Voie nouvelle départementale. Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts du département dans le cadre de la procédure d'expropriation.

# -----

## ORDRE DU JOUR

Route départementale n° 30. Communes de Plaisir et Elancourt. Aménagement et doublement.

- Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts du Département dans le cadre de la procédure d'expropriation.
- Voirie. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de signer deux marchés de prestations intellectuelles (N° 2008-826 et 2008-827).
- Voirie. Autorisation donnée à M. le Président du Conseil général de signer un marché de services (N°2008-428).
- Bâtiments départementaux. Avenants de transfert.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Bâtiments départementaux. Collège Mozart à Bois- d'Arcy. Gros travaux de maintenance 2010.
- Bâtiments départementaux. Collèges Maintenance courante.
- Collèges publics. Répartition du fonds commun départemental de l'hébergement (FCH).
- Convention de partenariat jeunesse. Projets humanitaires 'Jeunes 78'. Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à deux associations. Exercice 2009.
- Musée départemental Maurice. Denis Le Prieuré. Prêts d'œuvres pour des expositions temporaires - Année 2009.
- Soutien du Conseil général dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Mise en place d'une action culturelle.
- Avenant n°3 au marché d'entretien complet des appareils élévateurs des bâtiments départementaux n° 2006 SMB -23 (2007-433).
- Avenant n°1 au marché à bons de commande de réalisation de panneaux d'information de chantier (marché n°2007-SMB-030).
- Appariements des collèges et établissements internationaux Année scolaire 2008/2009.
- Autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil Général de signer un marché de prestations intellectuelles (N°2008 1121) et deux marchés de travaux (N°2008 288 et 2008 481).
- Politique internationale. Dispositif départemental du développement solidaire. Soutien aux initiatives locales.
- Politique internationale. Dispositif départemental du développement solidaire. Soutien au Centre de Coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.
- Marché pour la réalisation d'une œuvre de Marie Denis intitulée « Le Bonsaï » dans le parc du Domaine de Madame Elisabeth.
- Bâtiments départementaux Avenant à un marché de travaux.
- Attribution de mandats spéciaux.

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

#### Cabinet du Président

# Arrêté n° AD 2009-21 en date du 5 février 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales Transmission au contrôle de la légalité le 05/02/2009 Affichage le 10.02.2009 Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 230 de février 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés individuels de mise à disposition des agents de l'Etat, en date du 29 décembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### Arrête:

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, documents d'arpentage, procès-verbaux de bornage, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles, arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales, arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement, arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire, arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire, décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales, décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire, arrêtés temporaires de réglementation de la circulation, arrêtés instituant des barrières de dégel, avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental, instructions au Parc de l'Equipement dans le cadre de la convention du 16 décembre 1993, à :

- M. Alain MONTEIL, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTEIL, à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint,

et dans le domaine d'activités de leur sous-direction, service, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX :

M. Pascal TABO, Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TABO, à :

- M. Thomas JULIEN, Chef de la Subdivision de travaux n° 1
- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision de travaux n° 2
- M. François LHUILLIER, Chef de la Subdivision de travaux n° 4
- M. Frédéric GHOULMIE, Responsable de l'Unité Tramway
- Mme Armelle GUICHARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier

en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision,

- Mme Elisabeth MALLET, Adjoint au Chef de la Subdivision de travaux n° 4, responsable de la Cellule Départementale d'Ouvrages d'Art.

#### SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER:

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau du Budget, des Subventions et des Affaires Générales
- Mme Valérie IMBERT, Chef du Bureau de la Comptabilité et des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie IMBERT, à :
- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau de la Comptabilité et des Marchés.

#### SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST:

- M. Pierre NOUGAREDE, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. NOUGAREDE, à :

- M. Didier MEHEUT, Chef de la Subdivision de travaux n° 3,
- M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :
- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien Exploitation.

#### SOUS-DIRECTION DES ETUDES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS:

- Mme Pascale BLATNIK, Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLATNIK, à :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Chef du Bureau d'Etudes Routières n° 1,
- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef du Bureau d'Etudes Routières n°2,
- M. Serge VAGNER, Chef du Bureau des Transports.

#### SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA ROUTE :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT Sous-Directeur,
- -M. Hugues LACOURIEUX, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MONTAY-BUGNICOURT et LACOURIEUX, à :

- M. Marc FROGET, Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,
- M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Territoriale Centre,

\_\_\_\_\_

- M. Jérôme CHIASSON, Chef de la Subdivision Territoriale Est,
- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est,
- M. Gilles MORIN, Chef de la Subdivision Territoriale Sud,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Bureau ou de Subdivision Territoriale, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Centre,
- M. Frédéric FABRE, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Est,
- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est,
- M. Jean-Pierre BURDET, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Sud,
- M. Christophe SAISON, Adjoint au Chef du Bureau de Programmation et de Gestion Routière,
- M. Sébastien LE GAL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à M. Alain MONTEIL, Directeur, et à M. ALPHAND, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général, les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50.000 € H.T par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents ci-dessus énumérés, il convient de préciser que :

- \* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors -taxes supérieur à 90.000 €,
- \* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Alain MONTEIL, Directeur, ou de M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Alain MONTEIL seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,
- \* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général.
- Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 5 février 2009

Arrêté n° AD 2009-22 en date du 9 février 2009 portant délégation de signature au sein du Foyer Carpentier

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales Transmission au contrôle de la légalité le 11.02.2009 Affichage le 13.02.2009 Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 230 de février 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

#### Arrête:

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Jean-Michel LAMAISON, Chargé de mission auprès du Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines, assurant la gestion courante et quotidienne de l'établissement durant l'absence de M. Patrick FERRE, Directeur du Foyer Carpentier.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également donnée à M. Jean-Michel LAMAISON, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Foyer Carpentier et dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T. par fournisseur.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Stéphane BERLINE, Chef du Service Administratif.

Article 4: Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Isabelle CURRAT, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Christiane BARBIER, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Mireille BARBECOT, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Anne ARMANT, Cadre de santé.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

\* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Foyer Carpentier, seront soumis à la signature de M. Jean-Michel LAMAISON. Ceux relatifs à M. Jean-Michel LAMAISON seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 9 février 2009

Le Président du Conseil général Pierre BEDIER Député

# Arrêté n° AD 2009-23 en date du 13 février 2009 portant délégation de signature au sein du de la Direction des Finances

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales Transmission au contrôle de la légalité le 18.02.2009 Affichage le 20.02.2009 Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 230 de février 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Armelle LE ROUX, Directrice Générale Adjointe chargée de la coordination des directions fonctionnelles et Directrice des Finances, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, notes et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances, délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief, à :

- Mme Valérie TANTIN, Chef du Service Budget,
- M. Sylvain GOULLET, Chef du Service Comptabilité Générale,
- M. Göran KJELLBERG, Chef de la Mission Etudes Financières et Fiscales et Chef du Service du Guichet Unique

et pour leurs attributions respectives :

#### **BUDGET**

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TANTIN, à :

- M. Olivier CHATELAIN, Chargé de l'élaboration du budget, pour le visa des rapports présentés en Commission Permanente,
- Mlle Magali LAHURE, Chargée de l'élaboration du budget, pour le visa des rapports présentés en Commission Permanente.

#### COMPTABILITE GENERALE

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain GOULLET, à :

- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au chef de Service,
- Mme Valérie JOURDAN, Chef du Pôle Dépenses.

et pour la signature des pièces comptables nécessaires à l'exécution budgétaire à l'exception de celles relevant du Cabinet du Président et de la Direction des Finances, à :

- Mme Valérie JOURDAN, Chef du Pôle Dépenses,
- Mme Virginie BLIN, Chef du Pôle Recettes.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances, pour conclure des contrats d'emprunt.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour effectuer des tirages au titre des lignes de trésorerie souscrites par le Département, à :

- Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LE ROUX, à :

- M. Sylvain GOULLET, Chef du Service Comptabilité Générale,
- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au Chef de Service.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses et recettes)
  - de recouvrement,
  - de liquidation
  - de mandatement
  - de virements de crédits.

\* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Finances, sont signés par le Directeur des Finances. Ceux relatifs au Directeur sont signés par M. le Président du Conseil Général.

\* les autorisations de poursuite sont signées par M. le Président du Conseil Général.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 février 2009

#### Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

Arrêté n° AD 2009-24 en date du 13 février 2009 autorisant la société « Crèche Attitude Alouettes » sise 35 ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt à ouvrir, à compter du 17 décembre 2008, la structure multi-accueil privée dénommée « Les Alouettes » située 150 avenue Morane Saulnier à Buc

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-DEAFS-027 en date du 7 janvier 2009 autorisant Mme la Présidente de la Société « Crèche Attitude » à ouvrir une structure multi-accueil de 39 places (34 places d'accueil régulier et 5 places polyvalentes) dénommée « Les Alouettes » sise 150 avenue Morane Saulnier à Buc, à compter du 17 décembre 2008 ;

Vu le courrier du 27 janvier 2008 de la Société « Crèche Attitude », gestionnaire du multi-accueil « Les Alouettes », informant le Département que la société est en fait dénommée « Crèche Attitude Alouettes » et que la Présidente est une Gérante ;

Vu l'avis du Médecin départemental responsable du service de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête:

\_\_\_\_\_

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n° 2008-DEAFS-027 est modifié comme suit : Mme la Gérante de la Société « Crèche Attitude Alouettes », sise 35 ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à ouvrir la structure multi-accueil privée dénommée « Les Alouettes » et située 150 avenue Morane Saulnier à Buc, à compter du 17 décembre 2008.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté départemental n° 2008-DEAFS-027 est modifié comme suit :

Au regard du personnel diplômé réglementairement nécessaire, auprès des enfants, recruté par la Société « Crèche Attitude Alouettes », cette dernière est autorisée à accueillir au sein de la structure multi-accueil « Les Alouettes » :

- pour la période du 17 décembre 2008 au 31 janvier 2009, 22 enfants au maximum ;
- pour la période du 1er février 2009 au 28 février 2009, 28 enfants maximum ;
- pour la période du 1er mars 2009 au 30 avril 2009, 33 enfants maximum ;
- pour la période du 1er mai 2009 au 31 mai 2009, 34 enfants maximum ;
- pour la période du 1er juin 2009 au 31 août 2009, 35 enfants maximum ;
- à compter du 1er septembre 2009, jusqu'à 39 enfants maximum.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental n° 2008-DEAFS-027 demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 13 février 2009

#### Direction du Développement

# Décision de préemption n° AD 2009-25 en date du 26 janvier 2009

Décision rendue exécutoire après transmission au représentant de l'État le 28 janvier 2009

#### Le Président du Conseil général

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 lui déléguant l'exercice du droit de préemption en vertu de l'article L 3221-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux espaces naturels sensibles des départements, notamment les articles L 142-3 et R 213-8 ;

Vu les délibérations du Conseil général des 22 décembre 1989 et 24 octobre 2003 créant des zones de préemption sur le territoire de la commune d'Orgeval;

Vu le Schéma départemental des espaces naturels adopté par le Conseil général le 16 avril 1999 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de Mme Isabelle Denis reçue par le Département le 3 décembre 2008 concernant une parcelle de terrain boisé située à Orgeval, cadastrée B 1170, d'une superficie de 486 m²;

Considérant que cette parcelle de terrain a été inscrite en zone de préemption des espaces naturels sensibles en raison de son intérêt paysager et récréatif et que son acquisition permettra d'accroître la superficie ouverte au public du bois départemental de Rougemont;

Considérant que le prix de 10 000 euros mentionné dans la déclaration est sans rapport avec celui du marché constaté pour ce type de bien immobilier ;

1° DÉCIDE d'exercer le droit de préemption du département au prix de 220 (deux cent vingt) euros sur la parcelle de terrain cadastrée B 1170, située à Orgeval, au lieudit les Bruyères et appartenant à Mme Isabelle Denis.

2° PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2117 du budget départemental.

Versailles, le 26 janvier 2009

#### Direction de l'Autonomie

Arrêté n° AD 2009-28 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement coordination gérontologique locale Boucle de Seine sis 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 23 juillet 2007 entre la Maison de Retraite Richard et le Département des Yvelines

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Gérontologique Locale BOUCLE DE SEINE 2 Bd Richard Garnier 78703 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de	Mesures nou	velles	Total des
		Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisé
		2008	2009	2009	2009	2009
		1	1			
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 844E	11 280E	0E	0E	11 <b>2</b> 80E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	136 382E	141 582E	21 602E	397E	163 581E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	24 462E	24 370E	1 340E	0E	25 710E
/H;	Total général (I+II+III)	171 688E	177 232E	22 942E	397E	200 571E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	171 688E	177 232E	22 942E	397E	200 571E
	Groupe I : Produits de la tarification	171 688E	177 232E	22 942E	397E	200 571E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PR(	Total général (I+II+III)	171 688E	177 232E	22 942E	397E	200 571E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	171 688E	177 232E	22 942E	397E	200 571E

#### DOTATION GLOBALE

200 571 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 janvier 2009

Arrêté n° AD 2009-29 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement Equipe médico-sociale Boucle de Seine sis 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 17 juillet 2007 entre la Maison de retraite Richard et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO SOCIALE BOUCLE DE SEINE 2, Bd Richard Garnier BP 333 78703 CONFLAN-SAINTE-HONORINE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

		Budget	Budget de	Mesures n	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisé
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 988E	14 160E	0E	0E	14 160E
	Groupe II : Dépenses de personnel	143 912E	155 295E	14 225E	0E	169 520E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	21 042E	21 460E	1 340E	0E	22 800E
CHA	Total général (I+II+III)	177 942E	190 915E	15 565E	0E	206 480E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	177 942E	190 915E	15 565E	0E	206 480E
_		<b>,</b>				
	Groupe I : Produits de la tarification	177 942E	190 915E	15 565E	0E	206 480E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PRC	Total général (I+II+III)	177 942E	190 915E	15 565E	0E	206 480E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	177 942E	190 915E	15 565E	0E	206 480E

#### DOTATION GLOBALE

206 480 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 janvier 2009

Arrêté n° AD 2009-30 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement coordination gérontologique locale SEREYNE sis 20, Place Michelet à Houilles

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 27 juillet 2007 entre le Centre communal d'Action sociale et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique locale SEREYNE 20, place Michelet 78800 HOUILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

		Budget	Budget de	Mesures r	Mesures nouvelles		
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisé	
		2008	2009	2009	2009	2009	
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 310E	8 <b>2</b> 60E	0E	397E	8 657E	
	Groupe II : Dépenses de personnel	87 647E	90 304E	30 304E	0E	120 608E	
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	21 652E	16 604E	4 670E	0E	21 274E	
CHA	Total général (I+II+III)	120 609E	115 168E	34 974E	397E	150 539E	
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E	
	Total dépenses d'exploitation	120 609E	115 168E	34 974E	397E	150 539E	
	<b>,</b>						
	Groupe I : Produits de la tarification	1 <b>2</b> 0 609E	115 168E	34 974E	397E	150 539E	
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E	
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E	
PRC	Total général (I+II+III)	120 609E	115 168E	34 974E	397E	150 539E	
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E	
	Total recettes d'exploitation	120 609E	115 168E	34 974E	397E	150 539E	

#### DOTATION GLOBALE

150 539 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 janvier 2009

Arrêté n° AD 2009-31 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement équipe médico-sociale SEREYNE sis 20, Place Michelet à Houilles

Le Président du Conseil général

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 27 juillet 2007 entre le Centre communal d'Action sociale et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO-SOCIALE SEREYNE 20, place Michelet 78800 HOUILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

		Budget	Budget de	Mesures r	nouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisé
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 670E	8 760E	0E	0E	8 760E
	Groupe II : Dépenses de personnel	73 934E	75 968E	20 734E	0E	96 702E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	22 161E	18 310E	1 500E	0E	19 810E
HA	Total général (I+II+III)	108 765E	103 038E	22 234E	0E	125 272E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	108 765E	103 038E	22 234E	0E	125 272E
_			,			
	Groupe I : Produits de la tarification	108 765E	87 593E	22 234E	0E	109 826E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PRC	Total général (I+II+III)	108 765E	87 593E	22 234E	0E	109 826E
	Couverture excédents antérieurs	0E	15 445E	0E	0E	15 445E
	Total recettes d'exploitation	108 765E	103 038E	22 234E	0E	125 272E

#### DOTATION GLOBALE

109 826 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 janvier 2009

Arrêté n° AD 2009-32 en date du 30 janvier 2009
fixant le budget de l'établissement
ou du service applicable à l'établissement
coordination gérontologique locale
Association Monsieur Vincent
sis Résidence Saint Joseph - 45, avenue du Général Leclerc
à Louveciennes

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 4 Février 2008 entre l'Association Monsieur Vincent et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique locale Association Monsieur Vincent Résidence St Joseph - 45, Avenue du Général Leclerc 78430 LOUVECIENNES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

	GROUPES FONCTIONNELS		Budget de	Mesures	nouvelles	Total des
GROU			reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	1			1	T	
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	5 432E	5 534E	0E	0E	5 534E
S	Groupe II : Dépenses de personnel	118 649E	124 428E	0E	0E	124 428E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	20 274E	20 683E	5 641E	0E	26 324E
H.Y	Total général (I+II+III)	144 355E	150 645E	5 641E	0E	156 286E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	144 355E	150 645E	5 641E	0E	156 286E
	Groupe I : Produits de la tarification	144 354E	150 645E	5 641E	0E	156 286E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PR(	Total général (I+II+III)	144 354E	150 645E	5 641E	0E	156 286E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	144 354E	150 645E	5 641E	0E	156 286E

Tarifs journaliers applicables à compter du :

DOTATION GLOBALE

156 286 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 janvier 2009

Arrêté n° AD 2009-33 en date du 30 janvier 2009
fixant le budget de l'établissement
ou du service applicable à l'établissement
équipe médico-sociale
Association Monsieur Vincent
sis Résidence Saint Joseph - 45, avenue du Général Leclerc
à Louveciennes

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu, la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 4 février 2008 entre l'Association Monsieur Vincent et le Département des Yvelines ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Equipe médico-sociale Association Monsieur Vincent Résidence St Joseph - 45, avenue du Général Leclerc 78430 LOUVECIENNES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

on output		Budget	Budget de	Mesures n	ouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 376E	7 488E	0E	0E	7 488E
	Groupe II : Dépenses de personnel	122 598E	124 498E	0E	0E	124 498E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	19 979E	20 725E	0E	0E	20 725E
HA	Total général (I+II+III)	149 953E	152 711E	0E	0E	152 711E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	149 953E	152 711E	0E	0E	152 711E
	,					
	Groupe I : Produits de la tarification	149 952E	152 711E	0E	0E	152 711E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PRC	Total général (I+II+III)	149 952E	152 711E	0E	0E	152 711E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	149 952E	152 711E	0E	0E	152 711E

Tarifs journaliers applicables à compter du :

#### DOTATION GLOBALE

152 711 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 janvier 2009

Arrêté n° AD 2009-35 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement Equipe médico-sociale ALDS sis 25, rue des Aulnes à Meulan

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 7 mars 2007 entre l'ALDS et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO SOCIALE ALDS 25, rue des Aulnes 78250 MEULAN

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

GROUPES FONCTIONNELS		Budget	Budget de			Total des
		Evécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
		Γ	T	ı	T	
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 282E	15 540E	0E	0E	15 540E
	Groupe II : Dépenses de personnel	212 453E	221 010E	8 866E	0E	229 876E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	19 844E	19 931E	800E	0E	20 731E
CHA	Total général (I+II+III)	247 579E	256 481E	9 666E	0E	266 147E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	247 579E	256 481E	9 666E	0E	266 147E
					T	
	Groupe I : Produits de la tarification	247 579E	256 481E	9 666E	0E	266 147E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PRC	Total général (I+II+III)	247 579E	256 481E	9 666E	0E	266 147E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	247 579E	256 481E	9 666E	0E	266 147E

#### DOTATION GLOBALE

266 147 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 janvier 2009

Arrêté n° AD 2009-36 en date du 30 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement Equipe médico-sociale ALDS sis 25, rue des Aulnes à Meulan

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif aux Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 7 mars 2007 entre l'ALDS et le Département des Yvelines ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

#### Arrête:

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service applicable à l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique locale ALDS 25, rue des Aulnes 78250 MEULAN

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

		- ·	Budget de	Mesures n	ouvelles	Total des
	GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire	reconduction autorisé	Pérennes	Non- pérennes	Dépenses autorisées
		2008	2009	2009	2009	2009
_	,					
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 189E	16 391E	400E	0E	16 791E
	Groupe II : Dépenses de personnel	197 708E	211 649E	25 322E	0E	236 971E
CHARGES	Groupe III : Dépenses de structures	20 727E	19 562E	7 445E	0E	27 007E
CHA	Total général (I+II+III)	234 624E	247 602E	33 167E	0E	280 769E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	234 624E	247 602E	33 167E	0E	280 769E
	Groupe I : Produits de la tarification	234 624E	247 602E	33 167E	0E	280 769E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
PRODUITS	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
PRC	Total général (I+II+III)	234 624E	247 602E	33 167E	0E	280 769E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	
	Total recettes d'exploitation	234 624E	247 602E	33 167E	0E	280 769E

#### DOTATION GLOBALE

280 769 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 janvier 2009

Direction des Routes et des Transports

# Arrêté n° AD 2009-34 en date du 20 février 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 928, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Favrieux et Soindres

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 928 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

Vu la demande de la société SNC LAVALIN en date du 22 décembre 2008;

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines ;

Considérant que l'accès au chantier relatif aux travaux de construction d'une station de compression, situé sur la commune de Fontenay Mauvoisin nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 928, du PR 6+600 au PR 7+199, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Favrieux et Soindres.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### Arrête:

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une période de dix-huit (18) mois, la vitesse des véhicules sur la RD 928, du PR 6+600 au PR 6+943, dans le sens nord-sud, du PR 6+600 au PR 7+199 dans le sens sud-nord, sera limitée à 70 km/h.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de FAVRIEUX, le Maire de SOINDRES, le Sous-préfet de MANTES LA JOLIE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le responsable de la subdivision entretien exploitation du service territorial Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 30 janvier 2009